

Infos. Village

Sommaire

Conseil municipal du 31 mai 2012

- Extension du réseau électrique.
- Subvention pour voyage scolaire.
- Souscription d'un nouvel emprunt.
- Modification du périmètre du SIED 70.
- Mise en place de la PFAC.
- Budget communal DM02.
- Renouvellement ligne de trésorerie.
- Contrats d'assurances.

Informations diverses

- Vide grenier.
- Ça marche toujours...
- Lire à Villeparois...
- Prochaine manifestation...



Mairie : 7 Rue de Prételon
70 000 Villeparois

Horaires d'ouverture :

Le lundi et le jeudi
de 18 à 19 heures

☎ 03.84.75.29.28 ou
06.75.79.43.20

e-mail :

mairie.villeparois@wanadoo.fr

Site Internet

<http://www.villeparois.fr>

Rappel:

La secrétaire de mairie est présente
le lundi de 8h30 heures à 19 heures
et le mardi de 14 heures à 17 heures

Conseil municipal du 31 mai 2012

Projet d'extension du réseau concédé d'électricité et d'éclairage public rue des Chailles



Nous avons inscrit au budget 2012 une petite extension du réseau d'éclairage public, rue des Chailles afin de pallier à un manque d'éclairage dans le secteur du « 1 » de cette voirie communale.

Dans ce même secteur, un re-découpage des parcelles constructibles a été réalisé par les nouveaux propriétaires et deux nouvelles constructions sont en projet.

La viabilisation de ces parcelles nécessite le déplacement des réseaux d'eau et d'assainissement privés qui se situent

actuellement sur l'un de ces terrains et une petite extension du réseau public d'électricité.

Ce projet mené par un promoteur immobilier est de nature à densifier la construction dans ce secteur. Il conforte donc notre politique immobilière et nous apportera de nouvelles recettes.

Le conseil municipal a donc décidé de prendre en charge cette extension du réseau public d'électricité et d'engager ces travaux parallèlement à ceux prévus pour l'éclairage. L'extension ou le déplacement des autres réseaux sera assuré par le promoteur.

Ces travaux d'extension du réseau de distribution public d'électricité relèvent de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du Département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère. Ils seront à coordonner avec les travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70.

Pour l'ensemble de ces travaux, la contribution totale demandée par le SIED 70 sera égale à environ 6 770 €.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 consisteront conformément au projet présenté en :

- Une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 55 mètres.
- La mise en place dans la tranchée d'un câble d'éclairage public.
- La fourniture et la pose d'un ensemble d'éclairage public
- La réalisation d'un génie civil de télécommunication afin de prévoir la possibilité de la desserte en souterrain des parcelles au réseau filaire.

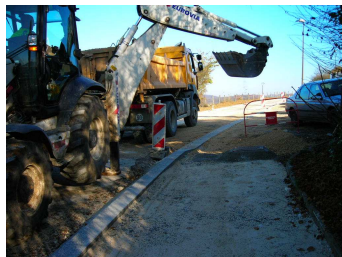
Subventions pour voyage scolaire



Une subvention de 30 € a été attribuée au collège « Le Marteroy » pour un voyage scolaire organisé en Angleterre, un enfant de Villeparois étant concerné.

Le conseil municipal a également délégué au Maire l'attribution de subventions similaires, sollicité par les établissements scolaires en 2012, dans la limite de 30 € par enfant et des crédits inscrits au budget. Un état récapitulatif sera présenté avec le compte administratif.

Souscription d'un nouvel emprunt



Le plan de financement des travaux de requalification de la rue de la Pie du Chêne prévoit la souscription d'un nouvel emprunt destiné à couvrir partiellement le coût de cette opération en

complément de l'autofinancement et des subventions que nous avons obtenues.

Compte tenu de notre endettement en cours et de nos possibilités de remboursement, le conseil municipal a décidé de souscrire un emprunt de 50 000 € sur 10 ans, à taux fixe.

Plusieurs banques ont été consultées.

La Caisse d'épargne a été retenue dans les conditions suivantes :

- Prêt à taux fixe classique.
- Durée 10 ans
- Périodicité trimestrielle
- Taux : 3.96%
- Échéance trimestrielle constante : 1 519.89 €
- Coût total du crédit : 10 795.60 €
- Frais de dossier : 0.25% déduit du premier déblocage de fonds.

Modification du périmètre du SIED 70



Par arrêté PREF-D2-I-2012 N° 418 du 12 mars 2012, Monsieur le Préfet de la Haute-Saône, dans le cadre du schéma départemental

de coopération intercommunale du département de la Haute Saône, a intégré l'ensemble des communes concernées du département et notamment les communes isolées suite à la décision du comité syndical du 20 novembre 2010.

Le conseil municipal a approuvé cette décision.

Conseil municipal du 28 juin 2012

Mise en place de la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) en remplacement de la participation pour raccordement à l'égout (PRE) à compter du 1^{er} juillet 2012

L'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la Santé publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC). Elle entre en vigueur au 1^{er} Juillet 2012 en remplacement de la Participation pour raccordement à l'égout (PRE) qui est supprimée à compter de cette date. La PFAC, comme l'était la PRE, est facultative. Il est donc nécessaire de délibérer si la collectivité souhaite maintenir le

principe d'une participation.

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.

L'article 37 (partie V) de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire (PFACAD).



Au vue de ces éléments, le conseil municipal a :

Décidé de l'institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur la commune de Villeparois à compter

du 1^{er} juillet 2012. Cette participation ne sera pas exigible si le propriétaire est redevable sur le même immeuble d'une PRE au titre d'une demande de permis déposée avant le 1^{er} juillet 2012.

Décidé de l'institution d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les usagers assimilés domestiques (PFACAD) sur la commune de Villeparois à compter du 1^{er} juillet 2012. Cette participation ne sera pas exigible si le propriétaire est redevable sur le même immeuble d'une PRE au titre d'une demande de permis déposée avant le 1^{er} juillet 2012.

Fixé les tarifs :

- de la PFAC selon les modalités suivantes : **4,00 € le m²** de surface de plancher créée ou réaménagée,
- de la PFACAD "assimilés domestiques" selon les modalités suivantes : **4,00 € le m²** de surface de plancher créée ou réaménagée.

Décidé que la PFAC et la PFACAD ne seront pas mises en recouvrement en-dessous du minimum de perception suivant : surface de plancher créée ou réaménagée inférieure ou égale à **40 m²**.

Décidé que les tarifs de la PFAC et de la PFACAD seront réévalués au 1^{er} janvier de chaque année en multipliant les

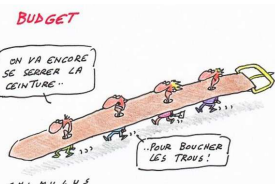
tarifs ci-dessous par la valeur TP10An/TP10Ao. TP10An étant la dernière valeur de l'indice TP10A connue au 1^{er} janvier de l'année n. TP10Ao étant égale à 131,5.

Décidé que les constructions en ZAC ne seront pas assujetties à la PFAC et à la PFACAD.

Précisé que les recettes en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement à l'article 704.

Autorisé Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Budget communal - Décision modificative N°2



Par délibération N°15 du 31/05/2012 Le conseil municipal a décidé de souscrire un nouvel emprunt de 50 000 € et par délibération N° 13 du 31/05/2012, une extension du réseau électrique, rue des Chaîlles.

Il convenait d'intégrer ces décisions dans le budget communal ainsi que la fourniture et la pose d'un banc et de chéneaux dans l'abri bus pour un montant de 444.91 € TTC

Le solde des crédits disponibles sera affecté à l'opération 39 (Aménagement de l'espace Fanican) en prévision de futurs travaux.

Ces décisions se traduisent par les modifications suivantes du budget communal :

Article Chap.	Désignation	Section	S	Opération	Voté
1641/16	Emprunts en euros	I	R		13 605 €
2315/23	Immobilisation en cours	I	D	39	10 605 €
2315/23	Immobilisation en cours	I	D	15	3 000 €

Renouvellement de la ligne de trésorerie



Par délibération N°34 du 15/09/2011, Le conseil municipal a décidé de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 € auprès de la Caisse d'épargne, afin de

financer les travaux de requalification de la rue de la Pie du chêne dans l'attente de différentes subventions.

Cette opération n'étant pas totalement soldée, cette ligne de trésorerie sera reconduite auprès de la Caisse d'épargne pour un montant maximum de 150 000 €.

Le conseil a donné délégation au maire pour ajuster le montant en fonction des besoins réels au moment du renouvellement.

Les conditions proposées par la Caisse d'épargne sont les suivantes :

Montant : 150 000 €

Durée : 1 an

Taux : T4M + une marge de 1.80%

Calcul des intérêts : Chaque mois sur la base de l'encours constaté et de l'index correspondant (Base exact/360)

Païement des intérêts : Annuel

Frais de dossier : 0.30%

Commission d'engagement : Néant

Validité de l'offre : 30 jours

Délégation au Maire - Contrats d'assurance



Compte tenu des augmentations successives que nous enregistrons sur nos polices d'assurance, il a été proposé au conseil municipal de relancer une nouvelle consultation pour l'ensemble des contrats Dans un souci de faciliter la gestion de ces dossiers, le conseil a délégué cette compétence au Maire conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22).

Du côté de l'association « Mon Village »

Un vide grenier humide...



La soirée avait pourtant bien commencé, l'organisation était presque parfaite, les amateurs étaient au rendez-vous, mais c'était sans compter avec le ciel. Bref un vide grenier qui se termine les pieds et la tête dans l'eau, mais rien de dramatique, les comptes restent au vert.

L'incident survenu en fin de soirée (câble électrique accroché par un camion) n'a fait heureusement aucun blessé, juste un peu de tôle froissée et des tonnelles un peu trop malmenées, mais elles avaient vécu.

Plus de peur que de mal, mais il faudra en tirer les leçons.

Ça marche toujours...

Le 24 juin, nous avions prévu une sortie VTT autour de Bognon ; il faisait très beau, malgré le peu de participants, nous n'étions que 4, ce fut très sympa et assez sportif car le départ s'est fait depuis Villeparois, donc environ 30 Km en tout, dont 14 dans la forêt de Bognon avec pas mal de hauts et

Infos.Village 16 juillet 2012
bas.

La randonnée d'une journée que nous devons faire sur les dessus de Fresse a été annulée, le 8 juillet, il pleuvait des cordes au moment du départ. Nous la reporterons.

Babette



Lire à Villeparois...

Nous remercions toutes les personnes qui ont offert des livres à notre bibliothèque. Le rangement des étagères arrive à son terme.

Vous pouvez venir chaque 1^{er} samedi du mois de 10 heures à 12 heures pour emprunter un ou plusieurs livres.



Quelques exemples de titres que vous trouverez :

« Sauve-moi » de Guillaume MUSSO
« Da Vinci code » et Forteresse Digitale de Dan BROWN

Les romans de Danielle STEEL

« Et si c'était vrai » de Marc LEVY

Différents documentaires sur la Haute-Saône et de nombreux livres pour les enfants.

Nathalie

Prochaine Manifestation...



L'association Mon Village organise le **Dimanche 2 septembre à midi le repas du village.**

Réservez dès à présent votre journée, des bulletins d'inscriptions seront distribués dans les boîtes aux lettres et n'hésitez pas à inviter vos amis.